

REGARD SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2018

LES CHIFFRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les conséquences de la baisse sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités, initiée depuis 2014 demeure un point préoccupant du budget de 2018.

Sans demander un effort supplémentaire à nos contribuables, tout en maintenant les services à la population, les possibilités de recherche d'économies atteignent leurs limites, alors que nos dépenses de fonctionnement par habitant restent inférieures de plus de 20% à celles de la moyenne nationale de la strate.

Depuis 2014, les communes ont largement participé à l'effort de redressement des comptes publics. Les années 2015 et 2016 ont connu une baisse disproportionnée et injuste des dotations de l'Etat qui, même si elle s'est ralentie, s'est poursuivie en 2017. Le prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), quant à lui a été multiplié par trois entre 2013 et 2017. Pouvons-nous croire aux promesses de stabilité annoncées pour 2018 ?

Sur la durée du mandat, c'est plus de 1.900.000€ de perte de ressources pour notre commune.

La suppression des contrats aidés, qui contribuaient en partie à en limiter les effets, en aggrave encore les conséquences et pèse sur le bon fonctionnement de certains services.

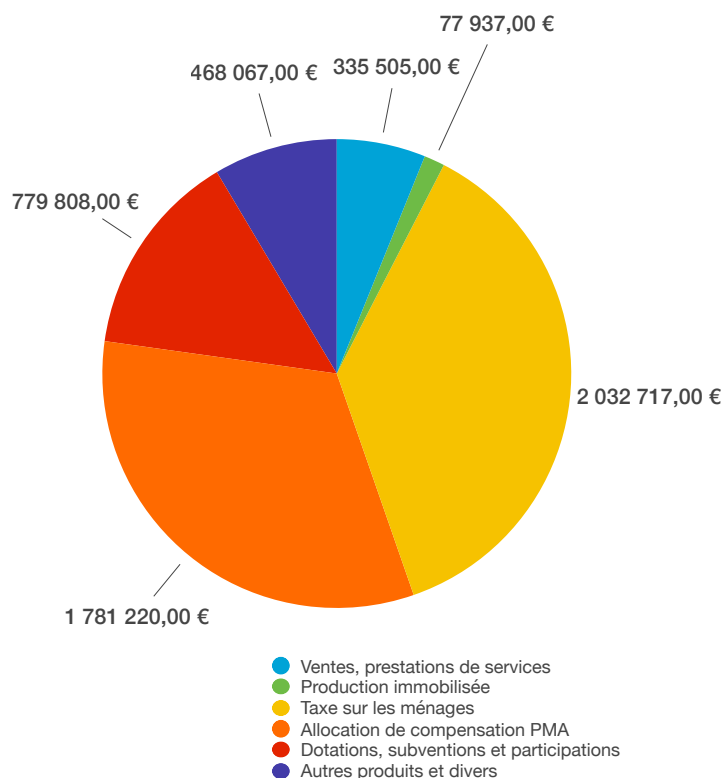
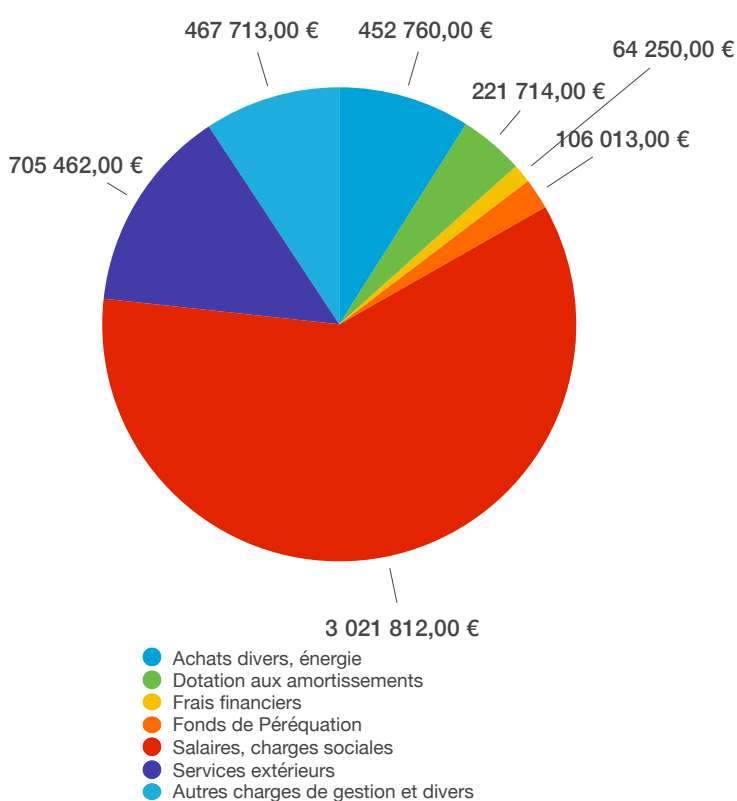
Ces baisses successives, assorties de nouvelles charges et normes, constituent un réel défi pour les finances de notre ville, et ne peuvent qu'avoir des conséquences néfastes sur les investissements futurs.

Maintenir le niveau de service, et des investissements suffisants, constituera l'enjeu des années futures. Si notre détermination demeure, si rien ne change, il est à craindre que cet objectif soit bien difficile à atteindre.

Le lendemain du vote du budget, nous apprenions la baisse de notre Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) de 45.000€...

DÉPENSES : 5.039.724€

RECETTES : 5.475.254€



BÂTIMENTS : 995.637 €

95.100 € pour les bâtiments scolaires, **4.000 €** pour les bâtiments sportifs, **156.600 €** pour les bâtiments divers, **600.000 €** pour la restructuration du Centre Culturel, **100.000 €** pour les cellules commerciales, **39.937 €** de travaux en régie dans l'ensemble des bâtiments.

VOIRIE : 575.800 €

230.000 € pour le programme de voirie, **25.000 €** pour des travaux d'enfouissement de ligne et de signalisation, **25.800 €** pour la sécurité, **267.000 €** pour l'opération cœur de ville **25.000 €** de travaux en régie.

MATÉRIEL : 118.965 €

7.270 € d'équipements pour les écoles, **20.000 €** de matériel informatique, **65.695 €** de matériel divers (Mairie, Ateliers, Fêtes et Cérémonies, Crèche, Salle polyvalente, **26.000 €** pour l'achat d'un véhicule.

ENVIRONNEMENT : 62.500 €

15.500 € pour la forêt, **17.000 €** pour le confortement de la falaise rue des carrières, **15.000 €** pour un toilette sec à la Panse, **2.000 €** pour les jeux à la Panse, **13.000 €** de travaux en régie (création de massifs).

CULTURE - SPORT/VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE : 29.151 €

8.500 € d'équipements divers (petit matériel, mobilier,...), **1.500 €** d'équipements pour la Médiathèque, **9.151 €** d'équipements divers pour les associations, **10.000 €** d'équipements pour le Périscolaire et l'Accueil de Loisirs (petit matériel, mobilier).

URBANISME : 41.000 €

20.000 € pour la réserve foncière, **20.000 €** pour rénover l'espace du souvenir, **1.000 €** pour la modification n°2 du PLU.

AUTRES INVESTISSEMENTS : 168.420 €

155.105 € pour le remboursement de la dette en capital, **13.315 €** pour le reversement de la Taxe d'aménagement à PMA.

LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS EST ASSURÉ :

Pour **512.786 €** par des subventions, pour **527.451 €** par diverses recettes d'investissement (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, amortissements, cession de biens,...), pour **515.706 €** par un emprunt, pour **435.530 €** par les fonds propres (excédent de fonctionnement)

LE BUDGET COMMUNAL

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

LES GRANDS PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE BUDGET

- Principe de l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

- Principe d'universalité :

l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les doragations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

- Principe de l'unité :

toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

- Principe de l'équilibre :

les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.



MAIRIE DE SELONCOURT
PLACE DU 8 MAI
25230 - SELONCOURT
03 81 34 11 31
contact@mairie-seloncourt.fr

Directeur de la publication : Daniel Buchwalder
Responsable communication : Maryline Chalot
Conception-Réalisation : Dorine Maillot